



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Groupe_politique»
«Adresse»
«CPLOCALITE»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 12 novembre 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Redevance communale sur l'achat et la distribution de potages et des repas chauds dans les cantines scolaires dans les implantations scolaires communales - Exercices 2026 à 2027 inclus : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
2. Patrimoine - Vente de bois de chauffage 2025 - Exercice 2026 - Décision sur destination à donner au bois de chauffage - Cahier des charges et clauses particulières : Approbation de l'état de martelage
3. Finances - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Fixation du coût-vérité prévisionnel 2026
4. Finances - Règlement-taxé annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers organisé par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation
5. Finances - Règlement-taxé sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices au moyen de sacs poubelles payants - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation
6. Finances - Règlement-taxé sur la délivrance de sacs poubelles payants - Exercices 2026 à 2031 inclus : Approbation

7. Finances - F.E. Vaucelles - Budget 2026 : Approbation
8. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Budget 2026 : Approbation
9. Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 : Approbation
10. Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2025 : Approbation
11. Secrétariat - IDEFIN scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 : Approbation
12. Secrétariat - INASEP scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 : Approbation
13. Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 : Approbation
14. Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 : Approbation
15. Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 : Approbation
16. Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 : Approbation
17. Secrétariat - IMIO scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025 : Approbation
18. Mobilité - Règlement complémentaire de roulage concernant le passage vers la nouvelle crèche entre le 130 et le 131, rue Martin Sandron à 5680 Doische : Approbation
19. NTIC - Adhésion au droit de tirage "Tax on pylons III" - Délibération du Collège communal du 1er septembre 2025 : Prise d'acte
20. Secrétariat - Séance du 02 octobre 2025 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

- 21. Patrimoine
- 22. Patrimoine
- 23. Enseignement
- 24. Enseignement
- 25. Enseignement
- 26. Enseignement
- 27. Enseignement
- 28. Enseignement
- 29. Enseignement
- 30. Enseignement
- 31. Enseignement

Par le Collège,

Le Directeur général,
Sylvain Collard

Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 12 novembre 2025
Note de synthèse explicative

1.

Par délibération du **2 octobre 2025**, le conseil communal a approuvé l'instauration, pour les exercices 2026 à 2027, d'une **redevance communale** applicable à l'achat et à la distribution de potages et repas chauds servis dans les cantines des implantations scolaires communales. Conformément à la législation en vigueur, cette délibération a été transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Par arrêté en date du **22 octobre 2025**, Monsieur **François Desquesnes**, Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, **approuve la délibération du conseil communal de Doische** précitée, la jugeant conforme à la loi et à l'intérêt général.

L'arrêté ministériel confirme la validité de la délibération du 2 octobre 2025.

Décision proposée : **Prise d'acte**

2.

Comme chaque année, un état de martelage des parts de bois à vendre en tant que bois de chauffage nous a été transmis par le SPW, Cantonnement de Viroinval.

Il y a donc 72 parts.

Triage	Division	Lieu-dit	Nombre de parts	Numéro des parts	Agent DNF
1	Matagne-la-Grande	Les Mires	5	1 à 5	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Taille Madame	1	6	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	La Fagne	1	7	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Chemin des Français	1	8	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Fosse des Gotteau	6	9 à 13 + 23	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Naye Jean Lespoir	9	14 à 22	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Les Petites Spèches	1	24	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Ruisseau des Bruyères	1	25	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Grandes Lorines - Charfois	1	26	Vicency H.
1	Matagne-la-Grande	Les Grandes Spèches	1	27	Vicency H.
2	Romerée	Taille du Loup	13	51 à 63	Buchet L.
2	Matagne-la-Petite	Taille Mouton	3	64 à 66	Buchet L.
2	Matagne-la-Petite	Fombay	1	67	Buchet L.
2	Matagne-la-Petite	Au Bos	2	68 & 69	Buchet L.
3	Vodelée	La Fagne	19	101 à 119	François R.
4	Doische	Bois du Fir	7	151 à 157	Delfosse G.

Sous réserve de modifications, la vente aura lieu le **vendredi 12 décembre 2025 à 19 h 00** à la Salle de Quarante, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.

La présente vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges et conditions du Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 septembre 2016 et aux clauses particulières reprises ci-après :

1. Le mode de vente est la vente de bois au stère.

2. La vente a lieu aux enchères publiques. L'enchère est le prix offert par stère de bois récolté. La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.

3. La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à **7,00 €**. Chaque enchère est d'un montant minimum de 50 centimes supérieur à l'enchère précédente.

4. Les lots de toutes les divisions y sont offerts à la hausse publique en deux tours réservés aux ménages domiciliés dans l'entité au jour de la vente, un seul lot au plus étant attribué par ménage par tour. Donc, un ménage ayant acquis un lot au premier tour pourra donc participer au deuxième tour à concurrence d'un seul lot. Dorénavant, les seconds résidents pourront acquérir un seul lot mais uniquement au second tour. Dans ce cadre, il leur est demandé de fournir une attestation émanant du Service Taxes prouvant qu'ils sont bien détenteur d'une seconde résidence, maison ou caravane, sur le territoire de la Commune de Doische.

5. Chaque lot comprend entre 20 et 25 stères de bois en moyenne. Le volume est calculé sur une recoupe de 10 cm de circonférence fin bout.

! PLUS D'OBLIGATION DE PRESENTER UNE CAUTION PHYSIQUE !

3.

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 exécute L'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Cet arrêté permet de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune.

Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le taux de couverture du coût-vérité 2026 établi à **105,80 % arrondi à 106%** respecte l'obligation imposée par le décret susvisé du 27.06.1996 d'imputer, à partir de 2013, 95 % des coûts de gestion des déchets ménagers dont elle a la charge aux bénéficiaires sans pouvoir excéder 110 % de ces coûts ;

L'analyse montre qu'une révision des forfaits et du prix au kilo est indispensable pour couvrir les coûts.

Type de ménage	Ancien montant	Nouveau montant
Pour les isolés	85,00 €	90,00 €
Pour les ménages de 2 personnes	100,00 €	105,00 €
Pour les ménages de 3 personnes	115,00 €	120,00 €
Pour les ménages de 4 personnes	115,00 €	120,00 €
Pour les ménages de 5 personnes	120,00 €	125,00 €
Pour les seconds résidents et professions libérales	120,00 €	125,00 €
Prix du kilo supplémentaire	0,25 €	0,35 €

Décision attendue : **Approbation**

4.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les langes d'enfants doivent être jetés dans la poubelle des ordures résiduelles (sac payant ou conteneur à puce, suivant les communes), comme les langes pour adultes qui étaient déjà collectés avec les déchets résiduels et ce conformément à l'information parue sur le site du BEP Environnement (<https://www.bep-environnement.be/langes2021/>).

De ce fait, le Collège communal applique, sur la partie variable de la taxe, une réduction de 15,00 € :

- pour les chefs de ménage, par enfant n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 1er janvier de l'exercice ;
- pour les personnes atteintes d'incontinence sur présentation d'une attestation de la mutuelle, de l'AVIQ ou d'un certificat médical du médecin traitant. Ce document sera fourni au Service Taxes pour le 31 mars de chaque exercice. A défaut d'avoir fourni l'attestation dans les délais prévus, aucune exonération ne pourra être accordée pour l'exercice en cours.
- pour les gardiennes ONE au premier janvier de l'exercice.

Après application de la réduction, la partie variable de la taxe ne pourra jamais être négative.

L'analyse montre qu'une révision des forfaits et du prix au kilo est indispensable pour couvrir les coûts :

Type de ménage	Ancien montant	Nouveau montant
Pour les isolés	85,00 €	90,00 €
Pour les ménages de 2 personnes	100,00 €	105,00 €
Pour les ménages de 3 personnes	115,00 €	120,00 €
Pour les ménages de 4 personnes	115,00 €	120,00 €
Pour les ménages de 5 personnes	120,00 €	125,00 €
Pour les seconds résidents et professions libérales	120,00 €	125,00 €
Prix du kilo supplémentaire	0,25 €	0,35 €

Décision proposée : **Approbation**

5.

Le présent règlement établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale destinée à couvrir les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les contribuables non desservis par le système de conteneurs à puce, notamment dans les zones éloignées ou peu accessibles au camion de ramassage.

Il s'agit principalement des seconds résidents ou de certaines habitations isolées.

Modalités de la taxe

- Montant forfaitaire annuel : 105,00 € pour un lot de 20 sacs officiels (Ancien forfait : 100,00 €)
- Sacs supplémentaires : 3,50 € par unité. (Ancien montant : 3,00 €)
- La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- En cas de non-paiement, la procédure de recouvrement est menée conformément aux articles L3321-1 à L3321-12 du CDLD.

Cette taxe concerne :

- Les personnes domiciliées sur le territoire communal non desservies par le camion de collecte à puce.
- Les propriétaires de secondes résidences dans la même situation.

Décision proposée : **Approbation**

6.

La présente délibération vise à instaurer, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, lorsque ces sacs sont fournis aux organisateurs d'événements, aux mouvements de jeunesse, aux scouts et aux locataires de salles communales.

Les mouvements de jeunesse, associations locales et organisateurs d'événements utilisent fréquemment des locaux communaux ou le domaine public.

Or, l'utilisation des conteneurs à puce s'avère difficilement applicable dans ce contexte. Il est donc apparu nécessaire de prévoir un système spécifique de gestion des déchets, via la vente de sacs poubelles réglementaires, permettant :

- d'assurer une collecte conforme aux règles de propreté publique ;
- d'éviter les dépôts sauvages ;
- de garantir une répartition équitable des coûts de gestion des déchets.

Cette taxe permet à la commune de couvrir partiellement les frais liés à la collecte et au traitement de ces déchets, en cohérence avec le principe du pollueur-payeur.

Description du dispositif

- Assujettis : les personnes ou organisations demandant la délivrance de sacs (organisateurs d'événements, mouvements de jeunesse, locataires de salles, etc.).
- Taux de la taxe : 3,50 € par sac.
- Mode de perception : paiement comptant lors de la délivrance, avec remise d'une quittance.
- En cas de non-paiement : la taxe est enrôlée et devient immédiatement exigible. Une sommation de payer peut être envoyée par recommandé, les frais de cette procédure étant à charge du redevable.

Décision proposée : **Approbation**

7.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Vaucelles pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique le 06 juillet 2025 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales : 1.573,89 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.453,89 €

Recettes extraordinaires totales : 1.825,11 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 1.825,11 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.394,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.005,00 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €

Recettes totales : 3.399,00 €

Dépenses totales : 3.399,00 €

Résultat comptable : 0 €

L'Evêché de Namur n'a pas apporté de modifications.

Décision attendue : **Approbation du budget 2026**

8.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Grande pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 septembre 2025, se résume comme suit :

Recettes ordinaires totales : 8.436,57 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 6.439,00 €

Recettes extraordinaires totales : 1.156,70 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 1.156,70 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.277,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 6.316,27 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €

Recettes totales : 9.593,27 €

Dépenses totales : 9.593,27 €

Résultat comptable : 0 €

Modifications apportées par l'Evêché :

Intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
R.17 - Supplément communal	6.419,00 €	6.439,00 €
D.11d - Calendrier liturgique	0 €	20,00 €

Décision attendue : **Approbation du budget 2026**

9.

ORES nous informe de la tenue de son assemblée générale qui aura lieu le jeudi 11 décembre 2025.

Pour les représentants communaux, une convocation leur sera envoyée par voie postale.

Néanmoins, toutes les informations et la documentation relatives à cette Assemblée générale est publiée sur le site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>

Décision proposée : **Approbation**

10.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du **25 novembre 2025 à 19h00**, à la salle de Quarante (Rue Martin Sandron 114 à Doische), a pour but d'adapter les statuts et la composition de la société de logement aux nouvelles dispositions légales et à l'évolution de son actionnariat.

Points principaux de l'ordre du jour

1. Modification de l'objet social

L'objectif est de mettre les statuts en conformité avec l'article 131 du Code wallon de l'habitation durable (CWHD).

Les nouvelles missions à intégrer concernent :

- L'enregistrement et le transfert des demandes d'aides au logement (art. 14, §2, 4° du décret du 28/09/2023) ;
- Les projets de mixité sociale (art. 94, §§3 et 4 du même décret) ;
- La mise à jour de l'article 3 des statuts (« Objet social ») pour refléter ces obligations.

2. Désaffiliation de la Province de Namur

- Sortie de la Province de Namur du capital de la société.
- Cession de ses 750 parts sociales à trois nouveaux cessionnaires :
 - Commune de Philippeville (250 parts)
 - Commune de Doische (250 parts)
 - CPAS de Philippeville (250 parts)
- Remboursement à la Province de Namur : 2.324 € (actions libérées).
- Conséquence : modification des articles 14, 15 et 22 des statuts pour ajuster les catégories d'actionnaires et la composition de l'organe d'administration.

3. Démission des héritiers de M. Gérard Lottin (†2019)

- Acte de démission des héritiers.
- Remboursement des 10 actions sociales (30,99 € libérés).

4. Démission des héritiers de M. Philippe Metens (†2025)

- Acte de démission des héritiers.
- Remboursement des 20 actions sociales (61,97 € libérés).

5. Adoption des statuts coordonnés

Mise à jour complète des statuts de la société après intégration de toutes les modifications précédentes.

6. Démissions et nominations d'administrateurs

Adaptation de la composition du conseil d'administration selon la nouvelle répartition du capital.

7. Nomination d'un commissaire-réviseur

Désignation du réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Décision proposée : **Approbation**

11.

IDEFIN nous informe de la tenue de son assemblée générale qui aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 17 H 30

Pour les représentants communaux, une convocation leur sera envoyée par voie postale.

L'ordre du jour de cette Assemblée est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028
3. Approbation du Budget 2026
4. Fixation des rémunérations et des jetons

Décision proposée : **Approbation**

12.

L'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP a lieu le **17 décembre à 17 H 30** à Naninne.

Toutes les infos se trouvent à l'adresse <https://public.inasep.be/index.php/s/48mmFcso4tRSHjD>

Décision proposée : **Approbation**

13.

Le 16 décembre prochain à 17 heures 30, l'Intercommunale BEP tiendra son Assemblée Générale Ordinaire.

En voici l'ordre du jour :

BEP :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2025 ;

2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administrat

Les documents relatifs à cet ordre du jour sont téléchargeables via lien : <http://file.bep.be/ag-bep>

Nous vous rappelons qu'il est impératif que votre Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte.

Décision proposée : **Approbation**

14.

Le mardi 16 novembre prochain à 17 heures 30, l'Intercommunales BEP Expansion Economique tiendra son Assemblée Générale Ordinaire.

En voici l'ordre du jour :

BEP Expansion Economique :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'intercommunale et Mise à jour du Registre des Parts.

Les documents relatifs à cet ordre du jour sont téléchargeables via lien : <http://file.bep.be/ag-bep-expa>

Nous vous rappelons qu'il est impératif que votre Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte.

15.

Le mardi 16 novembre prochain à 17 heures 30, l'Intercommunales BEP Expansion Economique tiendra son Assemblée Générale Ordinaire.

En voici l'ordre du jour :

BEP Environnement :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Les documents relatifs à cet ordre du jour sont téléchargeables via lien : <http://file.bep.be/ag-bep-env>

Nous vous rappelons qu'il est impératif que votre Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte.

16.

Le 16 décembre prochain à 17 heures 30, l'Intercommunale BEP Crématorium tiendra son Assemblée Générale Ordinaire.

En voici l'ordre du jour :

BEP Expansion Economique : Ordinaire

1. Approbation de l'adhésion de la Commune de Anhée à l'Intercommunale
2. Modification des modifications statutaires en conséquence

Extraordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025
2. Approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Monsieur Aurélien Dekoninck en qualité d'Administrateur.

Les documents relatifs à cet ordre du jour sont téléchargeables via lien : <http://file.bep.be/ag-bep-crema>

Nous vous rappelons qu'il est impératif que votre Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que votre délibération puisse être prise en compte.

17.

La prochaine Assemblée générale ordinaire d'Imio aura lieu le lundi 1er décembre 2025 à 18h00.

En voici l'Ordre du jour :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Points à l'ordre du jour de l'Assemblée général :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour de notre Assemblée Générale.

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 19 novembre 2024 à 18 heures, dans les locaux d'IMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale. Elle vous sera en revanche reconfirmée par courrier si celle-ci devait se tenir.

Consultation des annexes ainsi que du modèle de délibération à l'adresse suivante <https://www.deliberations.be/imio/>

18.

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle crèche communale et de la création d'une voie lente reliant la rue des Marais, la commune a sollicité un **avis technique préalable** auprès du **Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures (Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries)**.

L'avis, daté du **16 octobre 2025** (réf. SPW : 2025-116473), a été rendu favorable nécessitant l'établissement d'un **règlement complémentaire de roulage (RC)** :

Voirie menant à la crèche – Sens de circulation

Le SPW a émis un **avis favorable** à la mise en place d'un **sens interdit**, sauf pour les cyclistes, depuis l'arrière de l'immeuble n°131 de la rue Martin-Sandron jusqu'à son débouché sur la RN99 (rue Martin-Sandron).

Signalisation prescrite :

- Signal **C1** (interdiction d'accès dans un sens),
- Panneau additionnel **M2** ("sauf cyclistes"), + excepté CPAS et circulation locale
- Signal **F19** (voie à sens unique pour cyclistes) + panneau **M4** ("dans les deux sens").

Décision proposée : **Approbation**

19.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord dit « **Tax On Pylons III** », le Gouvernement wallon a instauré un **mécanisme de droit de tirage** à destination des pouvoirs locaux et provinciaux.

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les communes et provinces dans la réalisation de projets contribuant à la **transition numérique**, à la **modernisation des administrations locales** et à la **cybersécurité**.

Ce droit de tirage constitue une **contrepartie** à la renonciation, par les pouvoirs locaux, à toute **taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunications**.

Les montants alloués sont à affecter exclusivement à des dépenses considérées comme **éligibles** par la Région wallonne.

Lors de sa séance du **1er septembre 2025**, le Collège communal a décidé :

1. **D'adhérer** au mécanisme de droit de tirage mis en place par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;
2. **De manifester l'intérêt** de la commune pour les catégories de dépenses éligibles suivantes :
 - **Catégorie 4 – Stratégie Digital Wallonia** : migration des serveurs physiques de l'administration vers le cloud.
3. **De recourir prioritairement à une centrale d'achat** ou à un marché public in house pour la mise en œuvre des projets financés ;
4. **De s'engager à ne pas instaurer** ou à abroger toute taxe sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms ;
5. **De charger l'administration** de la notification et de l'exécution de cette décision.

Décision proposée : **Prise d'acte**

20.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025 est demandée.

21.

HUIS CLOS

22.

HUIS CLOS

23.

HUIS CLOS

24.

HUIS CLOS

25.

HUIS CLOS

26.

HUIS CLOS

27.

HUIS CLOS

28.

HUIS CLOS

29.

HUIS CLOS

30.

HUIS CLOS

31.

HUIS CLOS